

## Déclaration d'état matrimonial

Veillez écrire les renseignements demandés en lettres moulées.



Les trois pages du formulaire doivent être complétées et renvoyées à Vestcor pour que votre demande soit traitée.

Retournez le formulaire dûment rempli à l'adresse ci-dessous et conservez-en une copie pour vos dossiers.

**Vestcor**  
CP 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

Questions? Contactez notre équipe des services aux membres par téléphone ou par courriel.

**Téléphone : 1 (800) 561-4012 (sans frais) or 506-453-2296**

**Courriel : [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)**

### Section 1 - Renseignements personnels

Nom de famille

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'assurance sociale

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Date de naissance

### Section 2 - Définitions

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1., définit « conjoint » et « conjoint de fait » ainsi :

« **conjoint** » désigne respectivement une de deux personnes

(a) mariées l'une à l'autre,

(b) unies, par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul, ou

(c) qui, de bonne foi, ont conclu l'une avec l'autre un mariage nul et ont cohabité au cours de l'année précédente.

« **conjoint de fait** » désigne [...] la personne qui, au moment considéré, sans être mariée avec le participant ou l'ancien participant, vit dans une relation conjugale avec lui depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant ce moment.

#### Prière de noter :

- La définition de conjoint comprend une personne de laquelle un participant est séparé, mais avec qui il demeure marié selon la loi (c.-à-d. un divorce n'a pas encore été obtenu).
- Selon les définitions ci-dessus, une personne peut avoir **à la fois** un conjoint et un conjoint de fait à la date en question (c'est-à-dire qu'une personne peut être séparée, mais non divorcée d'un conjoint et vivre en union de fait avec une autre personne).
- Les définitions ci-dessus comprennent un conjoint ou un conjoint de fait (selon le cas) du même sexe.

### Section 3 - Déclaration d'état matrimonial

Cette section sert à déterminer les formes de pension qu'un participant peut choisir (y compris des formes facultatives) et à évaluer les personnes qui peuvent avoir droit aux prestations de survivant (le cas échéant) aux termes du régime.

Je déclare solennellement qu'en date d'aujourd'hui : (cochez une seule réponse)

- Je n'ai **ni** un conjoint **ni** un conjoint de fait, selon la définition de ces termes dans la *Loi sur les prestations de pension*.
- J'ai un conjoint ou un conjoint de fait, selon la définition de ces termes dans la *Loi sur les prestations de pension*. (Remplir une section ou les deux sections dans le tableau ci-dessous, selon le cas, et fournir une copie de l'acte de naissance du conjoint/conjoint de fait indiqué.)

#### Renseignements sur le conjoint

Nom du conjoint

A | A | A | A | M | M | J | J

Date du mariage

À l'heure actuelle :

- Je vis avec mon conjoint
- Je suis séparé de mon conjoint depuis :

A | A | A | A | M | M | J | J

Date de séparation

#### Renseignements sur le conjoint de fait

Nom du conjoint de fait

A | A | A | A | M | M | J | J

Date du début de l'union de fait

Si vous avez inscrit ci-dessus un conjoint de fait, vous devez également remplir et soumettre le formulaire [Déclaration officielle d'union de fait](#).

### Section 4 – Déclaration de rupture de relation et de division de pension

Cette section sert à déterminer si une ordonnance d'un tribunal ou un contrat familial (y compris un accord de séparation ou un contrat de mariage) a déjà divisé les prestations de pension, ce qui peut avoir une incidence sur le droit à pension d'un participant ou le droit d'un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien à des prestations du régime de pension. **Cette section doit être remplie que vous ayez ou non eu une rupture de relation.**

Je déclare solennellement qu'en date d'aujourd'hui : (cochez une seule réponse)

- Je n'ai **pas** été partie à une rupture de mariage ou d'union de fait.
- J'ai été partie à une rupture de mariage ou d'union de fait, et : (cochez une seule réponse)
- Il n'existe **aucune** ordonnance d'un tribunal ou **aucun** contrat familial qui établit mon droit à pension ou le droit d'un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien à des prestations du régime de pension
- Une ordonnance d'un tribunal ou un contrat familial établit mon droit à pension ou le droit d'un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien à des prestations du régime de pension (une copie de cette ordonnance d'un tribunal ou de ce contrat familial est requise sauf si elle a été préalablement fournie).

## Section 5 – Signature du participant

Je reconnais que le statut de conjoint ou conjoint de fait est établi à **la date où commence le paiement de ma pension**. Par conséquent, si ma situation change avant le début du paiement de ma pension, je dois communiquer un avis écrit du changement.

Je comprends que, si je participe au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, le statut de conjoint ou de conjoint de fait au moment de mon décès peut également être pertinent, selon l'option de pension que je choisis.

Je reconnais que, aux fins du Régime de retraite, la présente déclaration ne doit pas être interprétée, le cas échéant, comme accordant automatiquement des droits à la personne que j'ai déclaré être mon conjoint ou conjoint de fait. À mon décès, les faits seront examinés (y compris toute disposition législative et disposition du Régime de retraite pertinente, ainsi que les modalités de toute ordonnance d'un tribunal ou de tout contrat familial qui a été fourni) afin de déterminer qui a droit aux prestations de décès.

Je certifie qu'à ma connaissance l'ensemble des renseignements indiqués dans le présent formulaire sont exacts et complets.

---

Signature du participant

---

Date